

Unité interdépartementale des deux Savoie
3, rue Paul Guiton
74000 Annecy

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCIERIE J CHAUMONTET- Stockage bois Villaz

359 Route de chez Diossaz, 74570 Groisy

Références : 20231211-RAP-SuiteInspChaumontetStockageBoisVillaz
Code AIOT : 0100038472

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2023 dans l'établissement SCIERIE J CHAUMONTET pour son activité de stockage de bois situé au lieu-dit « Les Grands Bois » sur la commune de Villaz. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCIERIE CHAUMONTET Stockage bois Villaz
- lieu-dit « Les Grands Bois » 74370 VILLAZ
- Code AIOT : 0100038472
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SCIERIE J.CHAUMONTET exploite un site à Groisy de transformation du bois rassemblant les activités de sciage, séchage, et de traitement du bois. Les produits sont destinés au marché de la charpente, de la construction bois et des grosses industries pour la caisserie. De plus, la SCIERIE J.CHAUMONTET stocke par voie humide sur un autre site à Villaz 5000 m³ de bois non traité chimiquement. Les conditions d'exploitation de cette installation soumise à déclaration sont précisées par l'arrêté préfectoral n° 2001-1459 du 5 juin 2001.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Stockage de bois par voie humide (commune de Villaz)	AP Complémentaire du 05/06/2001	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En ce qui concerne le stockage par voie humide sur la commune de Villaz, l'inspection propose au Préfet de rappeler à l'exploitant par lettre de suite préfectorale la nécessité de déclarer sous 1 mois, la cessation d'activité en ligne sur le site internet dédié, afin de pouvoir mettre à jour la situation administrative de son établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage de bois par voie humide (commune de Villaz)

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/06/2001
Thème(s) : Situation administrative, cessation d'activité
Prescription contrôlée : Un stockage par voie humide de 5000 m ³ de bois sur la commune de Villaz par la scierie Chaumontet a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé le 11 avril 2000, et de l'arrêté complémentaire n° 2001-1459 du 5 juin 2001.
Constats : <u>Lors de l'inspection du 29/03/2021</u> : L'exploitant avait informé l'inspection que ce stockage n'existait plus. Dans ce cas, l'exploitant devait déclarer dans un délai de 3 mois, la cessation définitive d'activité de stockage de bois par voie humide sur la commune de Villaz en remplissant le formulaire Cerfa n° 15275*03 disponible en ligne : https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414 Services en ligne et formulaires > Notification de la cessation d'activité d'une installation classée ICPE relevant du régime de la déclaration. Lors de l'inspection du 11/12/2023, monsieur Chaumontet nous a confirmé que le stockage par voie humide de bois sur la commune de VILLAZ n'existe plus. Une centrale à béton est maintenant installée sur le site. L'inspection propose au Préfet de rappeler à l'exploitant par lettre de suite préfectorale la nécessité de déclarer sous 1 mois la cessation d'activité en ligne sur le site internet dédié afin de pouvoir mettre à jour la situation administrative de son établissement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois